



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 23 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 23 : Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile et renforcement des capacités dans le domaine de l'aviation

23.1 Pour ce qui est du point 23, le Comité exécutif examine la question du programme de l'OACI en matière de formation aéronautique civile et du renforcement des capacités en aviation, en se fondant sur la note de travail A39-WP/62, présentée par le Conseil de l'OACI, ainsi que sur les notes de travail présentées par le Brésil (A39-WP/348), le Cameroun (A39-WP/349), l'Égypte (A39-WP/364), l'Inde (A39-WP/346) et la Slovaquie (A39-WP/105) au nom de l'Union européenne, de ses États membres et des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile, et EUROCONTROL. En outre, trois notes d'information sont fournies par l'Argentine (A39-WP/183), la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC ; A39-WP/354) et l'Indonésie (A39-WP/353).

23.2 Le Comité examine la note A39-WP/62, qui récapitule les activités et réalisations du Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) depuis son institution le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} mars 2016. Elle contient aussi des informations sur l'état de la mise en œuvre de l'Appendice D de la Résolution A38-12 de l'Assemblée, qui concerne la politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile, et sur les priorités pour le prochain triennat (2017-2019). La note met en avant les activités de formation du Programme TRAINAIR PLUS (TPP), qui, au 1^{er} mars 2016, était mis en œuvre dans 66 États membres de l'OACI et se composait de 89 membres (16 centres d'excellence régionaux de formation [RTCE], 31 membres de plein droit, 38 membres associés et 4 membres du secteur privé). Au total, 87 mallettes pédagogiques normalisées (STP) ont été élaborées et 57 autres sont en cours d'élaboration, ce qui porte à 136 le nombre de STP proposées dans le catalogue de formation de l'OACI. En ce qui concerne les organismes de formation, le Bureau GAT a procédé à 130 évaluations, initiales et de suivi, pour valider d'abord leur acceptation en tant que membres de TRAINAIR PLUS, puis pour confirmer la validité de leur statut de membres. Pour ce qui est de la prestation de cours, 482 d'entre eux, reconnus par l'OACI, ont été assurés à l'échelle mondiale à destination d'environ 7 100 personnes au total. L'OACI a également lancé un plan d'élaboration de cours de formation axés sur les compétences, en collaboration avec des partenaires internes et externes ainsi qu'avec des universitaires, en vue d'appuyer le renforcement des capacités des États membres en matière de ressources humaines.

23.3 Le Comité poursuit en examinant les activités du Bureau GAT pour le prochain triennat, telles qu'elles figurent dans la note A39-WP/62. Ladite note indique que le TPP continuera de fonctionner sur le principe du recouvrement des coûts. D'ici la fin de 2016, le réseau TPP devrait compter 100 membres. Par ailleurs, 20 nouvelles mallettes pédagogiques harmonisées par l'OACI devraient être élaborées puis mises à disposition des membres du TPP chaque année. De nouveaux outils et ressources en ligne seront disponibles au cours du prochain triennat, tels qu'un catalogue des tâches des postes, un outil pour la conception de systèmes didactiques (ISD), une méthodologie d'évaluation des besoins de formation (TNA) et une méthodologie d'évaluation post-formation (PTE).

23.4 Cinq États membres présentent des notes de travail qui demandent la mise en place de méthodes, d'outils et de feuilles de route afin de mieux recenser et gérer les ressources et besoins en matière de formation, en vue de renforcer les compétences, la capacité et la coopération régionale dans ce domaine.

23.5 Le Comité examine la note A39-WP/348, présentée par le Brésil et intitulée « Développement des ressources humaines dans le cadre de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* : base de données sur les cours de formation et comité de gestion des ressources de formation ». Cette note rappelle les objectifs figurant dans l'Appendice D de la Résolution A38-12 de l'Assemblée et la Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile, visant à apporter une assistance aux États membres, et demande l'établissement d'une base de données centralisée contenant les cours actuellement proposés dans le monde, comme extension et amélioration du réseau TRAINAIR PLUS et des initiatives connexes. En outre, la note propose, dans le cadre de l'initiative NCLB, la création d'un Comité pour recenser et gérer les ressources et besoins en formation, dans le but de combler les lacunes locales et régionales et de favoriser la planification d'une coordination régionale dans ce domaine, ce qui permettra d'une part de rationaliser l'utilisation des ressources, et d'autre part d'appuyer l'échange et le partage d'expertise.

23.6 La note A39-WP/349, présentée par le Cameroun et intitulée *Élaboration d'une feuille de route pour le développement des compétences en aviation au Cameroun*, décrit le projet d'élaboration d'une feuille de route pour le renforcement des compétences en aviation lancé par le Cameroun, ainsi que son état d'avancement. Dans cette note, les États membres qui font face à une pénurie de personnel qualifié pour mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) et les Procédures pour les services de la navigation aérienne (PANS) sont encouragés à élaborer des feuilles de route pour renforcer leurs compétences. Il y est également demandé au Conseil de poursuivre son soutien aux États membres pour l'harmonisation des niveaux de compétences des professionnels de l'aviation, et de faire en sorte que l'OACI fournisse régulièrement aux États membres les compétences requises pour la mise en œuvre des SARP et assiste les États membres dans la mise en œuvre d'une feuille de route pour le développement des capacités en aviation.

23.7 La note A39-WP/346, présentée par l'Inde et intitulée *Coopération régionale pour le renforcement des capacités*, appelle les États de la région Asie-Pacifique à coopérer pour renforcer leurs capacités en établissant un vivier d'inspecteurs des opérations aériennes, qui pourront être déployés au niveau régional. Cette note invite l'Assemblée à prendre acte du besoin et de l'opportunité pour la région de renforcer ses capacités en ce qui concerne les inspecteurs des opérations aériennes de manière à combler en partie le manque de personnel qualifié et à incorporer le renforcement des capacités dans le cadre de la surveillance de la sécurité de l'aviation civile assurée par les États.

23.8 La note A39-WP/364, présentée par l'Égypte et intitulée *Plan d'action de l'Égypte pour la réduction des émissions de CO₂ émanant de l'aviation internationale*, présente un rapport sur les activités entreprises par l'Égypte dans le domaine de la protection de l'environnement dans l'aviation internationale, et sur les progrès accomplis dans la soumission de son plan d'action pour la réduction des émissions de CO₂. Pour ce qui est de la formation, ladite note invite l'Assemblée à demander à l'OACI d'inclure une équipe spécialisée dans le programme TRAINAIR PLUS concernant les « Plans d'action volontaires des États sur les activités de réduction des émissions de CO₂ émanant de l'aviation civile internationale ».

23.9 La dernière note de travail examinée au titre du point 23 est la note A39-WP/364, présentée par la Slovaquie au nom de l'Union européenne, de ses États membres et autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile, et par EUROCONTROL. Bien qu'elle ne fasse pas expressément mention de la formation, elle met en avant des méthodes et occasions de gérer efficacement les activités de renforcement des capacités de manière à obtenir des résultats tangibles.

23.10 Le Comité exécutif appuie unanimement les activités du GAT et approuve son plan de travail pour le prochain triennat. Il affirme aussi son soutien à la note A39-WP/349, présentée par le Cameroun, demandant l'élaboration, par les États membres qui font face à une pénurie de personnel qualifié, d'une feuille de route pour le renforcement des compétences en aviation, et l'amendement de l'Appendice D de la Résolution A38-12 de l'Assemblée afin de tenir compte de la nécessité d'élaborer ladite feuille de route.

23.11 Le Comité exécutif demande que les évaluations de TRAINAIR PLUS soient liées aux SARP de l'Annexe 1 — *Licences du personnel* de l'OACI, afin d'éviter les doublons en matière d'évaluations et d'audits. Les États membres accueillent par ailleurs avec satisfaction l'outil d'évaluation des besoins de formation, qui permet aux centres de formation de définir avec précision leurs besoins dans ce domaine.

23.12 Des États membres proposent une révision périodique des tarifs correspondant aux divers niveaux du Programme TRAINAIR PLUS (Associés, membres de plein droit et RTCE), afin d'évaluer et d'essayer de réduire les coûts supportés par les organismes de formation et les États pour élaborer, réviser et assurer la formation administrée par le Bureau du GAT.

23.13 Enfin, le Comité note également que le TPP devrait être mis en œuvre dans les organismes de formation des États en développement et souligne la question de la rétention des professionnels qualifiés.